



**GRAND LYON**

la métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

**Commune de Champagne au Mont d'Or**

# Arrêté temporaire de voirie

(Voie communautaire)

N°2020-295

**OBJET :** REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE MONTLOUIS  
A PROXIMITE DE L'ANGLE RUE LOUIS JUTTET,

## **Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>), L.2213-3-2<sup>o</sup>), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu la demande formulée le 07/08/2020 par l'entreprise AXIMA rue Gabriel Voisin 69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant que l'entreprise **AXIMA** doit procéder à des travaux de réfection d'enrobés

Considérant que ces travaux entraîneront une modification de la circulation, il importe de la réglementer, afin de garantir la sécurité publique et de permettre le bon déroulement des travaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit du numéro 44 rue dominique VINCENT

14 septembre 2020 au 25 septembre de 7h-16h30

Sur une demi-journée

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant par l'entreprise **AXIMA** et sous son entière responsabilité.

### Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 28/08/2020

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et  
mobilités actives